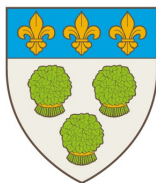




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 023/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET: Site de la cité du Capitaine Marchand - Cession

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement de son territoire, conformément au projet municipal « Vernon mérite mieux » visant à aménager les entrées et sorties de ville et les berges de Seine, la ville s'est rendue propriétaire du site de l'ancienne cité Capitaine Marchand cédé par le ministère des Armées.

Avec le concours de l'EPF Normandie et de la Région, une opération de dépollution et de démolition vient d'être menée permettant d'envisager la réalisation d'un projet d'aménagement dans la continuité de ceux déjà engagés de requalification du boulevard urbain, de reconquête des berges de Seine et de transformation du site Fieschi en éco-quartier, d'aménagement d'un parc urbain et de construction d'un nouveau cinéma.

Ce site pouvant accueillir aujourd'hui un nouveau programme conforme aux attendus de la municipalité, il est proposé de confier cette opération à la société d'économie mixte EAD, domiciliée au 11 rue de la Rochette à EVREUX, numéro de SIRET : 623 650 314 00064, via la cession de la parcelle cadastrée AZ 24p, sise 104 avenue de Rouen à Vernon, d'une superficie d'environ 1580m² au prix de 170 euros HT du m² soit 204 euros TTC du m², la ville optant pour la TVA.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L1311-9, L1311-10 et L1311-13

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1211-1 et L1212-1

Vu la délibération n°217-16 du conseil municipal en date du 24 juin 2016 approuvant le programme d'action foncière,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPF Normandie pour le portage ponctuel de la cité Capitaine Marchand,

Vu la fiche de calcul du prix de cession établi par l'EPF Normandie,

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2019,

Considérant la valorisation attendue du site en équipements culturels, de loisirs et de commerces, ainsi qu'en offre de logements, en cohérence avec les objectifs fixés par la municipalité de développement harmonieux du secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la cession de la parcelle cadastrée AZ 24p, à VERNON, d'une superficie d'environ 1580m² au prix de 204 € TTC du m²,
- DIT que les frais afférents à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant contrat et les documents s'y référant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, sous réserve de la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'immeuble cadastré AZ 24p, à VERNON, d'une superficie d'environ 1580m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet (Déclaration préalable, bornage contradictoire, etc.).

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. NGUYEN THANH, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Commune de VERNON

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).